Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 mai 2018

La présidente

N° D181734

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D181179 du 18 avril 2018

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la communauté de communes de l'Oisans au cours des exercices 2009 à 2016.

A l'issue du délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport, accompagné de votre réponse écrite.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre, auquel doit être jointe votre réponse écrite, à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligée de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

Monsieur Christian PICHOUD
Président de la communauté de communes de l'Oisans
2 chemin Château Gagnière
38520 LE BOURG D'OISANS

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de L'Isère.

Je vous informe que l'article L. 243-8 du code des juridictions financières prévoit la transmission par la chambre régionale des comptes des présentes observations définitives aux maires des communes membres de la communauté de communes, après sa présentation à votre organe délibérant. Il sera présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

J'appelle enfin votre attention sur les dispositions de l'article L. 243-9 au code des juridictions financières qui prévoit que "...*Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9."*.

En application de ces dispositions, je vous demande de me communiquer, après sa présentation à l'assemblée délibérante dans le délai légal d'un an, le rapport relatif aux actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Marie-Christine Dokhélar

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

(Département de l'Isère)

Exercices 2009 à 2016

Observations définitives
délibérées le 6 février 2018

SOMMAIRE

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES....6
1.1- Données générales....6
1.2- Le processus d'intégration communautaire....8
1.2.1- La création de la communauté de communes de l'Oisans....8
1.2.2- La création du SIVOM des Deux Alpes....8
1.3- Les compétences....9
1.3.1- Les compétences obligatoires....9
1.3.2- Les compétences optionnelles....9
1.3.3- Les autres compétences....10
1.3.4- Le « secteur Deux Alpes »....11
2- LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES AINSI QU'AVEC LE SIVOM....14
2.1- La mise à disposition de moyens....14
2.2- La constitution de services communs....14
2.2.1- Le relais de service public de l'eau d'Olle....14
2.2.2- Le service commun de secrétariat....15
2.2.3- Le service commun d'instruction des demandes de documents d'urbanisme....15
2.3- La mutualisation avec le SIVOM....15
2.4- Conclusion sur la mutualisation....15
3- LA GESTION INTERNE....16
3.1- La gestion des ressources humaines....16
3.1.1- L'organisation de services....16
3.1.2- L'évolution des effectifs....16
3.1.3- Le temps de travail....17
3.1.4- Le régime indemnitaire....19
3.1.5- La formation....19
3.1.6- L'entretien annuel d'évaluation....20
3.2- La gestion des véhicules....20
4- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE....20
4.1- Les débats d'orientation budgétaire....20
4.2- La qualité des documents budgétaires....21
4.3- La qualité de la prévision budgétaire....21
5- LA SITUATION FINANCIERE....22
5.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute....22
5.2- La fiscalité....24
5.3- Le financement des investissements....25
5.4- L'endettement....26
5.5- L'analyse bilancielle....26
6- LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS....27
6.1- La gestion des dossiers de subventions....27
6.2- Les contrats passés avec certaines associations....27
6.3- Les partenariats avec des sportifs de haut niveau....27
7- ANNEXE....29
7.1- Réponse de M. Christian PICHOUD, président de la communauté de communes de l'Oisans....29

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a conduit le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de l'Oisans sur la période 2009 à 2016, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été créé en décembre 2009 par extension au territoire du canton de l'Oisans de la communauté de communes des Deux Alpes, constituée des communes de Mont-de-Lans et de Venosc. La station de l'Alpes-d'Huez ainsi que celle des Deux Alpes se situent sur son territoire. Alors que la population permanente est de 10 747 habitants, elle atteint près de 100 000 habitants en période hivernale.

L'organisation retenue pour exercer les compétences liées à la station des Deux Alpes introduisait un traitement différencié selon le territoire communautaire, en méconnaissance des principes régissant un EPCI à fiscalité propre. En effet, afin de conserver les avantages dont bénéficiait la communauté de communes des Deux Alpes, une « section Deux Alpes » avait été instituée, disposant de compétences propres, de services et d'un budget. Les élus communautaires de Venosc et de Mont-de-Lans disposaient d'un droit de regard sur la fiscalité professionnelle de zone qui était appliquée sur le territoire de ces deux communes. Ainsi, la communauté de communes bénéficiait de transferts financiers et de dispositions fiscales qui correspondaient à des critères qu'elle ne remplissait pas en réalité. Cette situation a été régularisée, à la suite de la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, qui a supprimé la « section Deux Alpes » et transféré à la commune nouvelle des Deux Alpes les compétences qui ne concernaient que ce secteur, à l'exception du tourisme.

La gestion interne est globalement satisfaisante. Les partenariats conclus avec des sportifs de haut niveau auraient nécessité un encadrement plus rigoureux. Des dispositions en ce sens ont été prises selon l'ordonnateur.

La situation financière s'est sensiblement dégradée en 2016. La capacité d'autofinancement brute ne s'élevait plus qu'à 1,25 M€, soit 7,5 % des produits de gestion, alors qu'elle atteignait 4 M€ en 2011 et 2,3 M€ en 2015. La capacité de désendettement qui en résulte place l'établissement au niveau du seuil d'alerte usuellement évalué à neuf ans, alors même que l'encours de dette a diminué.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : se doter d'un pacte financier et fiscal permettant l'exercice de la solidarité communautaire.

Recommandation n° 2 : améliorer la qualité de la prévision budgétaire et adopter un plan pluriannuel d'investissement.

Recommandation n° 3 : engager le rapprochement entre « Oisans Tourisme » et l'office de tourisme des Deux Alpes.

Les recommandations formulées au stade provisoire concernant l'exercice uniforme des compétences sur l'ensemble du territoire communautaire et les partenariats avec les sportifs de haut niveau ont été mises en œuvre.

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes de l'Oisans pour les exercices 2009 à 2016, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 26 septembre 2016, adressée à M. Christian Pichoud, président de la communauté de communes de l'Oisans depuis le 11 février 2010.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gouvernance ;
- Les relations entre la communauté de communes et ses communes membres, ainsi qu'avec le syndicat à vocation multiple (SIVOM) des Deux Alpes ;
- La gestion interne ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- La situation financière ;
- Les relations avec les associations ;
- La politique touristique.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 al.1 du code des juridictions financières a eu lieu le 20 juin 2017 avec M. Christian Pichoud.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 5 octobre 2017 à M. Christian Pichoud.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé aux auditions demandées, la chambre, lors de sa séance du 6 février 2018 a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- LA PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1.1- Données générales

La communauté de communes, créée par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009, correspond au territoire du canton de l'Oisans et comprend vingt communes. Elle s'étend sur 546 km² et regroupe une population permanente de 10 747 habitants[1]. La population atteint environ 100 000 habitants en hiver et 60 000 habitants en période estivale.

Sur le territoire de la communauté de communes se trouvent notamment la station de l'Alpes-d'Huez ainsi que celle des Deux Alpes, située sur les communes de Saint-Christophe-en-Oisans, Venosc et Mont-de-Lans. Ces deux dernières communes ont fusionné au 1er janvier 2017 pour former la commune nouvelle des Deux Alpes.

Le siège de la communauté de communes est situé au Bourg-d'Oisans ; toutefois les services du « Secteur Deux Alpes » occupaient des bureaux localisés dans la commune des Deux Alpes. L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est présidé, depuis le 11 février 2010, par M. Christian Pichoud, maire du Freney-d'Oisans.

Carte 1 : Carte du canton de l'Oisans

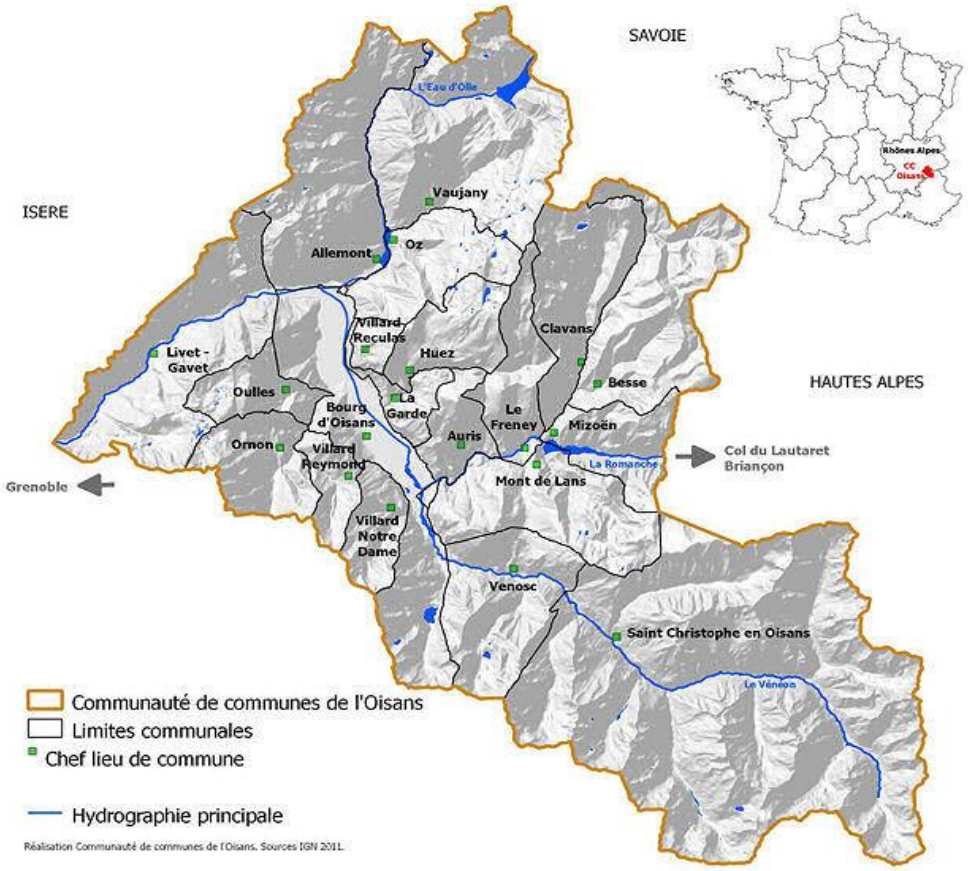

Source : site internet de la communauté de communes de l'Oisans.

[1] Source INSEE.

Conformément aux statuts en vigueur, la communauté de communes est administrée par un conseil composé de 47 délégués élus au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi que 47 suppléants.

Tableau 1 : Répartition des sièges au conseil communautaire

Commune	Nombre d'habitants	Nombre de sièges
Allemont	871	3
Auris	207	2
Besse	142	2
Bourg-d'Oisans	**3 327**	**4**
Clavans	113	2
Huez	1 368	3
La-Garde	114	2
Livet-et-Gavet	1 226	3
Le-Freney	265	2
Mont-de-Lans	**1 255**	**3**
Venosc	**815**	**3**
Mizöen	193	2
Ornon	131	2
Oulles	12	2
Oz	221	2
Saint-Christophe-en-Oisans	114	2
Vaujany	345	2
Villard-Notre-Dame	25	2
Villard-Reculas	62	2
Villard-Reymond	35	2
Total	**10 841**	**47**

Source : communauté de communes de l'Oisans.

Cette répartition ne devrait pas être affectée par la création de la commune nouvelle des Deux Alpes. Par conséquent, celle-ci disposera de six sièges pour 2 070 habitants, soit deux sièges de plus que le Bourg-d'Oisans, commune siège de l'EPCI, qui compte 3 327 habitants.

Il existe six commissions permanentes, définies non par les statuts mais par le règlement intérieur dans sa version du 25 février 2014 : environnement, déchets ; travaux, voirie, PDIPR[2] ; social, solidarité, petite enfance, éduction, santé ; aménagement du territoire, patrimoine, urbanisme, culture ; tourisme, économie, agriculture ; services Deux Alpes. Chacune compte un représentant par commune.

Le bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres sans autre précision ni quant à leur qualité ni quant à leur nombre.

La communauté de communes avait prévu 23,3 M€ de recettes de fonctionnement pour le budget principal, au budget primitif pour 2016.

[2] Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Tableau 2 : Evolution du budget principal de la communauté de communes

En euros	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement
2010	16 474 834	13 276 378	3 869 304	4 783 986
2011	18 908 104	13 414 648	3 409 081	6 576 026
2012	19 788 070	15 631 042	7 765 667	8 929 286
2013	20 714 499	16 653 528	3 760 774	4 445 668
2014	21 908 876	17 089 358	2 602 234	3 409 326
2015	22 294 547	16 865 834	3 479 530	3 604 820
2016	23 301 385	23 301 385	6 876 955	6 876 955

Sources : comptes administratifs et budget primitif pour 2016.

1.2- Le processus d'intégration communautaire

A l'origine de la construction intercommunale, les communes de Mont-de-Lans et de Venosc avaient constitué un syndicat à vocation multiple (SIVOM), auquel a succédé le district des Deux Alpes, transformé ultérieurement en communauté de communes des Deux Alpes.

Un syndicat des Deux Alpes a été créé en même temps que la communauté de communes pour reprendre plusieurs compétences auparavant exercées par le district et qui correspondaient aux intérêts de la seule station des Deux Alpes.

1.2.1- La création de la communauté de communes de l'Oisans

La communauté de communes de l'Oisans a été créée en deux temps : la communauté de communes des Deux Alpes a été transformée en communauté de communes de l'Oisans par arrêté préfectoral du 24 décembre 2009. Un second arrêté préfectoral, signé le même jour, étend le périmètre de la communauté de communes de l'Oisans à l'ensemble des communes qui le composent aujourd'hui, précise les compétences du nouvel EPCI et prononce les dissolutions du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SITOM) et du SIVOM de l'Oisans aux Six-Vallées.

Selon l'ordonnateur, le choix a été fait d'étendre le périmètre plutôt que de créer un EPCI ex nihilo, afin de privilégier le recours à la fiscalité sur le foncier bâti, ce que n'aurait pas permis la création d'un nouvel EPCI.

En outre, l'extension de la communauté de communes des Deux Alpes permettait de conserver les avantages financiers dont elle bénéficiait en raison de sa transformation à partir d'un district créé avant la loi de février 1992, et notamment l'absence d'écrêtement des établissements exceptionnels. Cette extension permettait aussi de continuer à bénéficier des recettes importantes qui revenaient à la communauté de communes des Deux Alpes au titre de la dotation de compensation et de la dotation d'intercommunalité de la DGF[3], du fait de la forte intégration de cet EPCI[4] ; la différence de ressources était estimée à 900 000 € pour 2009.

1.2.2- La création du SIVOM des Deux Alpes

Concomitamment à la formation de la communauté de communes de l'Oisans, les élus des communes de Mont-de-Lans et de Venosc ont demandé au préfet de l'Isère de créer un EPCI appelé « SIVOM des Deux Alpes » doté des compétences suivantes :

[3] Dotation globale de fonctionnement.
[4] 0,799 en 2008 contre une moyenne nationale de 0,30 ; source : étude produite par un consultant en février 2009.

- enneigement artificiel ;
- travaux et entretien des pistes de ski nordique ;
- eau potable :
- réseau d'eaux pluviales ;
- assainissement ;
- entretien et gestion des bâtiments intercommunaux ;
- nettoyage, déneigement et entretien de la voirie, des sentiers (hors PDIPR et des espaces verts des deux communes ;
- construction, rénovation entretien et gestion de la caserne de gendarmerie.

1.3- Les compétences

1.3.1- Les compétences obligatoires

L'EPCI est compétent, en matière d'aménagement de l'espace, pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et, en matière d'actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, pour :

- l'étude et réalisation de projet d'intérêt communautaire pour la mise en valeur touristique, économique, sociale et patrimoniale du canton de l'Oisans ;
- la promotion touristique du territoire de la communauté, mission exercée jusqu'alors par Oisans Tourisme, qui comprend :
  - la création, l'aménagement et la gestion de la zone d'activité touristique d'intérêt communautaire visée par la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2009, approuvant l'instauration de la taxe professionnelle de zone ;
  - des actions de promotion touristique et d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, l'office de tourisme de la station des Deux Alpes et l'organisation de manifestations exceptionnelles sur la station des Deux Alpes.

La compétence tourisme est d'une importance particulière pour ce territoire où cette activité génère un chiffre d'affaires de 240 M€, soit près de 50 % de la consommation touristique iséroise.

La communauté de communes s'appuie sur deux organismes pour mettre en œuvre sa stratégie : un volet « neige », mis en œuvre par l'office de tourisme des Deux Alpes et un volet « nature » mis en œuvre par « Oisans-Tourisme ».

Les communes de Saint-Christophe-en-Oisans, Besse, Clavans-en-Haut, Mizoën, Bourg-d'Oisans, Le-Freney d'Oisans, Allemont, Auris, Villard-Reculas, Villard-Notre-Dame, Villard-Reymond, Oulles, Ornon, La-Garde, et Livet-et-Gavet, qui disposaient d'un office de tourisme communal, ont rejoint, le 1er janvier 2017, « Oisans-Tourisme », sauf pour ce qui concerne l'animation locale. Les locaux de ces offices du tourisme deviendront des « bureaux du tourisme ».

1.3.2- Les compétences optionnelles

L'EPCI a opté pour les cinq compétences optionnelles suivantes :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, étant d'intérêt communautaire ;
  - les écoles maternelles et élémentaires de la station des Deux Alpes ;
  - la bibliothèque et l'école de musique de la station des Deux Alpes ;
  - le golf intercommunal des Deux Alpes ;

- protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) au sens des dispositions de l'article L. 2224-13 à 17 du CGCT ;
- politique du logement et du cadre de vie, étant d'intérêt communautaire :
  - le logement des saisonniers sur la station des Deux Alpes et l'hébergement des renforts saisonniers de sécurité et des services de secours sur la station des Deux Alpes ;
- création aménagement et entretien de la voirie ;
  - aménagement et entretien de la voirie et des pistes d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire, étant d'intérêt communautaire :
  - les actions de soutien financier et matériel en faveur des structures associatives et autres acteurs locaux qui œuvrent, sur le territoire communautaire, en matière d'aide à domicile (ADMR) ;
  - la création et la mise en œuvre d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

1.3.3- Les autres compétences

La communauté de communes assure également les compétences suivantes :

- action de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé, du sport et de la culture dès l'instant que leur action concerne la totalité du territoire communautaire ;
- aménagement, gestion et entretien de la maison médicale de l'Oisans ;
- aménagement, entretien et gestion des abattoirs ;
- aménagement et entretien des itinéraires de promenade et de randonnée qui s'inscrivent dans le cadre du plan départemental (PDIPR) ;
- renouvellement d'équipements de diffusion et poteaux télévision ;
- contractualisation avec la région en matière de développement économique, gestion des actions au sein du contrat de développement avec la région Rhône-Alpes pour l'Alpe-Sud-Isère ;
- acquisitions foncières, aménagement et accès des nouveaux collèges ;
- aménagement, entretien et gestion d'une maison des services publics sur le territoire ;
- création, entretien et gestion des garderies, crèches, cantines scolaires et du centre de loisirs sur la station des Deux Alpes ;
- transports touristique et scolaire sur la station des Deux Alpes.

La communauté de communes peut réaliser à la demande et pour le compte de communes membres ou de collectivités extérieures :

- des prestations de services, ou, le cas échéant, intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué ;
- des prestations de services aux communes membres en matière d'entretien des paysages et des espaces publics.

Par deux délibérations du 10 novembre 2011, la communauté de commune a manifesté le souhait d'opter pour d'autres compétences : gestion de l'école de musique de l'Oisans, gestion de la crèche garderie de l'Oisans, investissements et entretien du collège des Six-Vallées non pris en charge par le département.[5]

[5] Arrêté préfectoral du 7 février 2012 et arrêté inter préfectoral du 10 février 2012 portant sur la transformation du syndicat intercommunal du collège et du gymnase en syndicat mixte.

1.3.4- Le « secteur Deux Alpes »

L'extension du territoire de la communauté de communes des Deux Alpes nécessitait d'apporter une réponse à deux difficultés liées, d'une part, à la gestion des compétences connexes à la gestion de la station des Deux Alpes et, d'autre part, à la fiscalité professionnelle.

Il a été envisagé de rétrocéder aux communes concernées la gestion des compétences liées à la station des Deux Alpes mais ce choix aurait entraîné un prélèvement annuel évalué à 1,5 M€ pour Mont-de-Lans et 0,5 M€ pour Venosc, au titre de l'augmentation de leur participation à la prise en charge du dégrèvement accordé aux entreprises dont la taxe professionnelle dépasse de 3,5 % le montant de la valeur ajoutée produite (dispositif dit du « ticket modérateur » institué par l'article 85 de la loi de finances pour 2006).

Par ailleurs, la communauté de communes des Deux Alpes avait privilégié la fiscalité sur les entreprises en raison de la présence de barrages hydroélectriques sur son territoire et de la société délégataire de la gestion des remontées mécaniques (Deux Alpes Loisirs). Le taux de taxe professionnelle, qui avait atteint 20,65 % en 2009, n'était pas supportable par les autres entreprises du territoire de la communauté de communes de l'Oisans et cette fiscalité ne pouvait non plus être réintégrée dans celle des communes de Mont-de-Lans et de Venosc, en raison des règles de plafonnement des taux.

Par conséquent, le conseil communautaire des Deux Alpes, par délibération du 28 septembre 2009 – c'est-à-dire deux mois avant l'extension de la communauté de communes, a donné un avis favorable à la création d'une zone spécifique pour l'application de la taxe professionnelle. Cette délibération a été suivie d'une autre, datée du 21 décembre 2009, par laquelle il a été décidé d'accepter les statuts de la nouvelle communauté de communes de l'Oisans, à « *la condition expresse de l'affectation intégrale de la taxe professionnelle de zone prélevée sur le territoire de Mont-de-Lans et de Venosc pour la couverture des charges correspondant aux compétences maintenues de l'ex communauté de communes des Deux Alpes et du respect des demandes exprimées par la représentation intercommunale des communes de Mont-de-Lans et de Venosc, tant pour l'utilisation de son produit que pour la fixation de son taux ».* Cette décision permettait d'appliquer une taxe professionnelle de zone à l'ensemble du territoire de deux communes, alors que celui-ci ne pouvait constituer, en tant que tel, une zone d'activités économiques.

L'existence du « secteur des Deux Alpes » n'apparaît ni dans les statuts, ni dans les arrêtés préfectoraux successifs. En revanche, plusieurs conventions passées entre la communauté de communes de l'Oisans et le SIVOM des Deux Alpes, de même que les délibérations du conseil communautaire ayant autorisé la signature de ces conventions la mentionnent. L'organigramme des services y fait explicitement fait référence : plusieurs agents sont dédiés exclusivement aux affaires de la section des Deux Alpes et sont encadrés par un « coordinateur ».

La recherche de l'optimisation financière a donc conduit à une organisation contraire à l'esprit communautaire tel que défini par la loi, et à inclure dans les compétences de la communauté de communes des activités dont l'intérêt communautaire reste à démontrer.

L'exercice des compétences a été, dans les faits, dissociée en deux blocs : celles qui sont exercées sur l'ensemble du territoire et celles qui le sont sur le seul secteur des Deux Alpes.

Tableau 3 : Compétences exercées sur l'ensemble du territoire

Les compétences obligatoires	• Aménagement de l'espace (schéma de cohérence territoriale) • Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (études et réalisation de projets d'intérêt communautaire et promotion touristique du territoire)
Les compétences optionnelles	• Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande en énergie. (Elimination et valorisation des déchets, maison de l'énergie) • Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire • Action sociale (soutien financier et matériel aux ADMR, centre intercommunal d'action sociale)
D'autres compétences	• Action de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé, du sport et de la culture • Aménagement, gestion et entretien de la maison médicale de l'Oisans • Aménagement, entretien et gestion des abattoirs • Aménagement et entretien des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) • Renouvellement d'équipements de diffusion et poteaux de télédiffusion • Contrat avec la région Rhône Alpes pour le développement économique • Acquisitions foncières, aménagement et accès du nouveau collège • Aménagement, entretien et gestion d'un relais des services publics (RSP) • le service d'entretien des paysages et des espaces publics (SEPEP) par lequel la communauté de communes de l'Oisans poursuit pour le compte de communes membres, ne disposant pas ou peu de services techniques, des prestations de services en matière d'entretien des paysages et des espaces publics.

Source : site internet de la communauté de communes de l'Oisans.

Tableau 4 : Compétences exercées sur le seul secteur des Deux Alpes

Les compétences obligatoires	• Actions de développement touristique et économique intéressant le secteur (promotion de la zone d'activité touristique financée par la fiscalité professionnelle de zone, fonctionnement de l'office de tourisme des Deux Alpes, organisation de manifestations exceptionnelles sur la station)
Les compétences optionnelles	• Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (bibliothèque, école de musique, établissements scolaires des Deux Alpes, golf des Deux Alpes) • Politique du logement et du cadre de vie (logement saisonnier, hébergement des renforts de sécurité et de secours)
D'autres compétences	• Création, entretien et gestion des garderies, crèches, cantines scolaires et du centre de loisirs • Transports touristiques et scolaires

Source : site internet de la communauté de communes de l'Oisans.

Parmi les compétences exercées sur le seul secteur des Deux Alpes, deux auraient pu concerner l'ensemble du territoire : le fonctionnement de l'office de tourisme des Deux Alpes et le service de logement des saisonniers.

1.3.4.1- L'office de tourisme des Deux Alpes

La stratégie touristique de l'EPCI est mise en œuvre par un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC) « Oisans Tourisme » qui est chargé d'actions de communication, de promotion et d'animation ainsi que de la réalisation d'équipements et d'aménagement destiné à améliorer l'attractivité touristique du territoire. Parallèlement, l'« office de tourisme des Deux Alpes » a été maintenu. Selon l'ordonnateur, « Oisans Tourisme » serait spécialisé dans le tourisme d'été alors que l'« office de tourisme des Deux Alpes » interviendrait dans le tourisme de neige pour les communes de Mont-de-Lans et de Venosc. Il n'empêche que ces deux organismes auraient pu fusionner au moment de la création de la communauté de communes du canton de l'Oisans.

Selon l'ordonnateur, les élus de la communauté de communes ont préféré conserver deux établissements distincts afin de préserver l'indépendance de l'office de tourisme des Deux Alpes. De fait, jusqu'à une date récente, cet établissement n'était pas mentionné sur le site internet de la communauté de communes, ni dans ses rapports d'activité et ses services ne disposaient d'aucun document le concernant, excepté les délibérations annuelles d'attribution de subventions (2,43 M€ en 2016). Selon l'ordonnateur, l'indépendance des structures n'exclut pas l'engagement d'actions concertées telles que le site internet, le « promotion cycle », le « label vélo » et la « route des savoir-faire ».

La chambre recommande de poursuivre le rapprochement des deux structures afin de dégager des synergies et mutualiser les services.

1.3.4.2- Le logement des saisonniers

Le service « logement des saisonniers » a pour mission d'enregistrer les offres de location de logement et de les proposer à des employeurs pour leur personnel. Selon l'ordonnateur, ce service gratuit permet de loger environ 450 travailleurs saisonniers chaque année.

Dans la mesure où, sur les 6 000 saisonniers accueillis chaque saison hivernale sur le territoire de la communauté de communes, 2 500 seulement le sont aux Deux Alpes, l'activité du service devrait concerner l'ensemble de l'EPCI et non les seules communes de Venosc et de Mont-de-Lans.

Selon l'ordonnateur, une réflexion a été engagée en vue d'une éventuelle extension de ce service et un chargé de mission a été recruté afin d'étudier la rénovation et la recommercialisation de l'immobilier de loisirs.

1.3.4.3- Les conséquences sur l'organisation budgétaire

La communauté de communes avait mis en place une commission composée d'élus de Mont-de-Lans et de Venosc, chargée de proposer l'affectation aux compétences du « Secteur Deux Alpes » des ressources identifiées comme étant issues de ce même secteur, et notamment les recettes issues de la cotisation foncière versée par les entreprises situées sur ce secteur.

Si les documents budgétaires officiels de la communauté de communes ne distinguaient pas les moyens accordés à la section des Deux Alpes, en revanche, les documents présentés au cours du débat d'orientation budgétaire faisaient apparaître des stratégies distinctes de maîtrise des dépenses de fonctionnement, des programmes d'investissement, des recettes de fonctionnement et d'investissement différentes. De même, les emprunts étaient identifiés comme relevant du secteur des Deux Alpes ou de l'ensemble de l'EPCI.

Après l'adoption, par le conseil communautaire, du budget primitif par chapitre, et dans les règles imposées par la nomenclature M 14, les services de la communauté de communes établissaient un budget « opérationnel » qui distinguait les secteurs de l'Oisans et des Deux Alpes et correspondait ainsi à la réalité de l'organisation de la dépense au sein de l'EPCI.

Une telle pratique, qui consistait à identifier, parmi les recettes de l'EPCI, celles qui provenaient d'une partie du territoire, pour ensuite les affecter à un budget destiné uniquement aux dépenses de ce territoire, était manifestement en contradiction avec l'esprit communautaire.

1.3.4.4- La disparition du « secteur des Deux Alpes »

Par délibération du 28 septembre 2017, la communauté de communes de l'Oisans, prenant acte des conséquences de la création de la commune nouvelle des Deux Alpes, a décidé d'engager une procédure devant déboucher sur la suppression du « secteur des Deux Alpes »

à l'exception de l'office de tourisme qui continuera à relever de la compétence de la communauté de communes. Par arrêté du 28 décembre 2017, le préfet de l'Isère a décidé de procéder à ce transfert de compétences.

2- LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES AINSI QU'AVEC LE SIVOM

Un schéma de mutualisation portant sur la période 2015-2020 a été adopté par le conseil communautaire du 10 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT. Ce document ne laisse que peu de place à la mutualisation engagée avec le SIVOM des Deux Alpes, alors qu'il s'agit de l'ensemble mutualisé le plus important, et de loin. La chambre recommande de compléter le schéma en ce sens, dans le cadre de la création de la commune nouvelle des Deux Alpes.

2.1- La mise à disposition de moyens

L'article L. 5211-4-1 III du CGCT dispose que « *les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.* »

La communauté de communes a mis en place un service d'entretien des paysages et espaces publics (SEPEP), destiné à apporter un soutien logistique aux communes membres.

Les interventions sont effectuées gratuitement, mais sans convention, avec les communes bénéficiaires, et sans règlement des conditions de l'engagement des services communautaires, contrairement aux dispositions adoptées par le conseil communautaire dans sa délibération du 24 mai 2012.

Le conseil communautaire a, le 9 novembre 2017, adopté la mise en place d'un service commun d'entretien des paysages et des espaces publics, ainsi qu'un modèle de convention à utiliser pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières du service.

2.2- La constitution de services communs

La communauté de communes a constitué plusieurs services communs. Seul le relais des services publics de l'eau d'Olle est mentionné dans le schéma de mutualisation de l'établissement. La chambre recommande donc de mettre à jour le schéma.

Par ailleurs, les délibérations du conseil communautaire, de même que les conventions relatives à la création de ces services communs ne visent pas la fiche d'impact ni les avis des comités techniques compétents, ce que prévoit l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ces améliorations pourraient trouver leur place dans le « projet de territoire » en cours d'élaboration par les élus communautaires. Ce projet a vocation à définir les services publics à mettre en place pour répondre aux attentes des usagers tout en prenant en compte les caractéristiques du territoire.

2.2.1- Le relais de service public de l'eau d'Olle

Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par le conseil communautaire dans sa délibération du 6 juillet 2011, le président de la communauté de communes de l'Oisans a

conclu avec les maires des quatre communes de la vallée de l'eau d'Olle[6], une convention de mise à disposition de personnels chargés de l'accueil de la population locale et des saisonniers (délivrance d'informations d'ordre général, gestion d'une agence postale). Les charges correspondantes sont remboursées par les communes à la communauté de communes.

2.2.2- Le service commun de secrétariat

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil communautaire a autorisé son président à conclure une convention avec les maires du Freney, d'Ornon, d'Oulles et de Villard-Reymond pour créer un service commun de secrétariat, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Ce service est entièrement pris en charge par les communes bénéficiaires.

2.2.3- Le service commun d'instruction des demandes de documents d'urbanisme

La communauté de communes a mis en place un service commun d'instruction des demandes de documents d'urbanisme, conformément à la délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015. Une dizaine de communes sont concernées. Depuis 2016, la communauté de communes prend en charge la moitié du coût du service.

2.3- La mutualisation avec le SIVOM

Par délibération du 17 juin 2010, et par délibération du 26 juillet 2012, la communauté de communes de l'Oisans et le SIVOM des Deux Alpes ont décidé de mettre à disposition leurs personnels, de manière réciproque, à titre gratuit, de manière à « *maintenir l'organisation opérationnelle préexistante au sein de la communauté de communes des 2 Alpes* » qui elle-même avait repris le schéma de fonctionnement existant depuis la création du district des Deux Alpes en 1992.

La chambre relève que le président de la communauté de communes de l'Oisans a été autorisé, par délibération du 10 décembre 2015, à signer la convention en date du 24 novembre 2015 et qui ne vise pas ladite autorisation. Elle rappelle la nécessité de disposer d'une autorisation du conseil communautaire avant de signer toute convention.

A la suite de la dissolution du SIVOM des Deux Alpes, l'ensemble des personnels ont été intégrés à la commune nouvelle des Deux Alpes.

2.4- Conclusion sur la mutualisation

Malgré les mutualisations opérées, le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes est de 0,22 pour l'exercice 2016, en deçà de la moyenne de sa catégorie soit 0,33.

Selon l'ordonnateur, des outils prévisionnels de gestion font l'objet d'une étude dans le cadre du projet de territoire en cours de préparation qui « *mobilise l'ensemble des ressources humaines du bloc communal* ». Cette démarche prospective, qui devrait déboucher sur la définition d'un plan d'actions, prendra en compte une analyse financière détaillée de différents scénarios soumis aux élus.

La chambre recommande à l'ordonnateur de procéder à une évaluation des gains financiers occasionnés par ces dispositions et de rechercher d'autres mutualisations envisageables.

---

[6] Allemont, Oz, Vaujany, et Villard-Reculas.

3- LA GESTION INTERNE

La communauté de communes a adopté, au moment de sa création, un règlement intérieur qui définit le rôle et l'organisation du travail des organes de décision : président, bureau, commissions, groupes de travail, conseil communautaire. Ce règlement a été actualisé par délibération du 5 juin 2014.

3.1- La gestion des ressources humaines

L'administration de la communauté de communes regroupe 160,4 agents (ETP).

Tableau 5 : Nombre d'équivalents temps pleins

En ETP	A	B	C	Total
Oisans	9,3	20	72,1	101,4
Deux Alpes	9	8,8	40,2	58
Directeur général des services (DGS)	1			1

Source : Communauté de communes de l'Oisans.

Le conseil communautaire a adopté, après avis du comité technique paritaire, un règlement interne « de l'organisation du travail, du fonctionnement interne, et de la discipline » par délibération du 27 février 2014. Ce règlement comprend un « projet de plan pour la rédaction des parties par service », qui n'a pas encore été élaboré. Le règlement prévoit - entre autres - la tenue de mains courantes, de registres hygiène et sécurité dans chacun des services extérieurs et de registres des usagers dans les locaux prévus pour l'accueil du public.

3.1.1- L'organisation de services

Seul le directeur général des services et les responsables du système d'information géographique, du plan climat énergie territorial (PCET) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que le directeur des ressources humaines recruté en 2017 exercent leurs responsabilités sur les deux secteurs.

Si le poste de directeur général des services de l'administration de la section des Deux Alpes n'a pas été pourvu, il reste cependant inscrit dans le tableau des effectifs et un agent a été recruté en tant que « coordinateur général des services de la section des Deux Alpes » (il s'agit d'un agent de la commune de Venosc mis à disposition à mi-temps, à titre gratuit).

L'organigramme comprend des personnels qui ne devraient pas y figurer : le responsable DRE[7] du CIAS, la directrice d' « Oisans Tourisme ».

3.1.2- L'évolution des effectifs

Les effectifs de la communauté de communes de l'Oisans ont progressé de près de 54 % sur la période. Cette évolution est plus sensible chez les agents titulaires (+ 78 %) que chez les non titulaires (+24 %). En termes relatifs, la progression la plus forte est constatée chez les agents de catégorie A non titulaires dont le nombre a été multiplié par trois et qui sont désormais plus nombreux que les agents de catégorie A titulaires. Cette situation serait liée, selon l'ordonnateur, aux difficultés de recrutement sur le secteur de Bourg-d'Oisans (territoire rural de montagne isolé) pour des postes demandant une technicité particulière. En termes absolus, la progression la plus forte se trouve parmi les agents titulaires de catégorie C : + 34 agents.

[7] DRE : Dispositif de Réussite Educative.

Tableau 6 : Evolution des effectifs

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation 2016/2010
Titulaires								
A	5	5	5	7	7	7	8	+ 60 %
B	6	8	11	18	17	18	16	+ 67 %
C	49	59	63	75	79	77	83	+ 69 %
Total titulaires	60	72	79	100	103	102	107	+ 78 %
Non titulaires								
A	4	6	8	7	9	11	12	+ 200 %
B	8	6	14	10	10	8	12	+ 50 %
C	38	35	33	43	37	36	38	0 %
Total non titulaires	50	47	55	60	56	55	62	+ 24 %
Total général	110	119	134	160	159	157	169	+ 54 %

Source : communauté de communes de l'Oisans[8].

3.1.3- Le temps de travail

3.1.3.1- La durée annuelle du travail

L'article 3.1.1 du règlement interne fixe la durée du travail à 1 607 heures, conformément à la réglementation. Selon les bilans sociaux 2013 et 2015, aucun agent ne pratique le télétravail.

3.1.3.2- Les heures supplémentaires

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées, dans les conditions définies par délibération du 25 juillet 2013, aux agents de la filière administrative ayant le grade d'adjoint administratif ou de rédacteur, aux agents de la filière artistique ayant le grade d'assistant d'enseignement artistique, aux assistants de conservation, aux agents de la filière sanitaire et sociale ayant le grade d'assistant socio-éducatif, éducateurs de jeunes enfants, agent social, agent spécialisé des écoles maternelles.

La chambre observe que des heures supplémentaires ont été attribuées à des agents alors que l'établissement n'avait pas mis en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail. Or l'article 2 – 2° du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dispose que « *Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires […] est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies…* ». Les exceptions prévues par ce décret concernent les services comprenant moins de dix agents, et les personnes exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement.

Par ailleurs, 117 heures supplémentaires ont été attribuées en 2013 à des agents disposant du grade d'attaché, alors que le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 réserve le paiement des heures supplémentaires aux agents des catégories B et C.

[8] Les informations produites dans ce tableau diffèrent légèrement de celles figurant dans le bilan social de 2013 parce que, selon l'ordonnateur, celui-ci ne tient pas compte de la situation de 14 agents en disponibilité, trois en congés parental, et deux vacataires.

Tableau 7 : Les heures supplémentaires rémunérés toutes catégories confondues

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	3 256	3 656	2 849	3 673	3 294	3 440
Montant en €	40 515	47 012	36 205	51 145	44 498	46 853

Source : réponses de la communauté de communes de l'Oisans

3.1.3.3- Les autorisations d'absence

Les autorisations d'absence pour motif familial ont un caractère facultatif. Elles ne constituent pas un droit pour les agents fonctionnaires, mais une simple mesure de bienveillance de la part de l'administration.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'évènements familiaux, sans en déterminer pour autant la durée. En l'absence de décret d'application, les règles d'autorisation d'absence doivent être définies localement par l'assemblée délibérante.

Le règlement interne du 24 février 2014 accorde aux agents un régime d'autorisations spéciales, s'écartant sensiblement du régime des autorisations d'absence pratiqué par l'État.

Tableau 8 : Autorisations d'absence

Type d'autorisation	**Fonction publique d'État**	**Communauté de communes**
Mariage du fonctionnaire	5	5
Mariage des autres ascendants, descendants ou collatéraux de 1er degré (frère et sœur)	0	1
Mariage d'un enfant	0	2
Naissance ou adoption	3	3
Maladie très grave du conjoint père mère ou enfants	3	5
Décès du conjoint père ou enfants	3	5
Décès des beaux-parents	0	1
Des autres descendants ou ascendants	0	1
Décès des frères et sœurs, beaux-frères, belles sœurs	0	2
Décès des autres collatéraux de 2° degré (oncle, tante, neveu, nièce)	0	1/2

Source : règlement interne.

En outre, des congés non rémunérés sont accordés dans des cas spécifiques tels que l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

3.1.3.4- L'absentéisme

Selon l'ordonnateur, différentes actions ont été engagées pour accompagner les agents. Pour ceux qui sont placés en longue maladie, des réflexions sur les aménagements de postes sont en cours avec le médecin de prévention. Pour les absentéismes de plus courte durée, la fréquence des réunions de service a été accrue (au sein du service collecte notamment depuis 2016). Un état des lieux de la qualité de vie au travail a été effectué en 2015 par des entretiens professionnels (le taux de satisfaction est de l'ordre de 85 %). En 2016, un « diagnostic + plan d'actions » sur les services Deux Alpes et déchets (60 % du personnel) a été réalisé. En 2017, les autres services devaient être concernés.

Tableau 9 : Absentéisme

		Maladie ordinaire	Accident du travail / maladie professionnelle	Total	Effectifs en ETP	Taux d'absentéisme compressible	Nombre de jours moyen par agent en maladie
2012	FT & S	309	783	1 092	38,1	12,79 %	7,35 %
	NT EP	38	0	38	24,24	0,69 %	1,26 %
Total		347	783	1 130	62,34		
2013	FT & S	716	0	7 16			
	NT EP	111	0	111			
Total		827	0	827			
2015	FT & S	1 395,5	120	1 515,5			
	NT EP	78	0	78			
Total		1 473,5	120	1 593,5			
2016	FT & S	942	98	1 040	60,96	7,61 %	14,71
	NT EP	195	7	202	28,16	nc	6
Total		1 137	105	1 242	89,12	3,20 %	

Source : bilans sociaux 2013 et 2015, et données produites pour 2012 et 2016 par la communauté de communes de l'Oisans.
Légende :
Ces résultats concernent tous les services de la communauté de communes.
FT & S = Fonctionnaires titulaires et stagiaires NT EP = non titulaires en emploi permanent.

3.1.4- Le régime indemnitaire

Conformément au règlement interne, les agents stagiaires et titulaires perçoivent un 13ème mois. Selon l'ordonnateur, cette mesure a représenté 169 919 ,80 € en 2016, soit 3 % du budget consacré au personnel.

Cet avantage résulte, selon l'ordonnateur, d'une délibération du 4 novembre 1993 du SITOM[9]. L'article L. 5211-4-1 du CGCT (issu de l'article 65 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010) dispose que « *Les agents transférés […] conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ». En conséquence, cet avantage ne doit concerner que les agents transférés par le SITOM. Les agents transférés depuis un autre EPCI, une autre commune ou recrutés depuis la création de la communauté de communes de l'Oisans ne devraient en bénéficier que dans la mesure où leur commune ou EPCI d'origine l'aurait également institué. Selon l'ordonnateur, cette situation sera régularisée lors de la mise en place du RIFSEEP[10].

3.1.5- La formation

Le règlement de formation présente de manière détaillée l'organisation mise en place. D'après le rapport d'activité 2015, un total de 417 jours y ont été consacrés, répartis pour 1,5 % aux préparations de concours et examens, 83 % aux formations obligatoires prévues le long de la carrière des agents, 15,5 % au perfectionnement. Le coût annuel de la formation est de 39 746 € pour 71 agents en 2015, soit environ six jours de formation par agent. Le volume d'heures a diminué depuis 2013.

[9] Ce syndicat avait été créé par arrêté préfectoral n°75-1092 du 3 février 1975.
[10] Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

3.1.6- L'entretien annuel d'évaluation

L'étude de plusieurs dossiers individuels des agents fait apparaître que des entretiens annuels d'évaluation ont été réalisés depuis 2014. Depuis 2017, l'ordonnateur les conduit lui-même.

3.2- La gestion des véhicules

La communauté de communes possède une vingtaine véhicules, dont trois véhicules de tourisme et en loue d'autres (bennes à ordures ménagères).

L'utilisation des véhicules est suivie sur un tableau de bord tenu par le directeur général des services.

L'usage des bennes à ordures ménagères est suivi à l'aide d'un logiciel et les véhicules sont dotés d'un limitateur de vitesse à 80 km/h. Selon l'ordonnateur, ces dispositifs ont permis la réalisation d'une économie estimée à 5 000 € par an.

Selon l'ordonnateur, les véhicules sont désormais dotés d'un carnet de bord.

4- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

La communauté de communes est dotée d'un budget principal M14 et d'un budget annexe « abattoirs » en M42. Elle ne dispose pas de règlement financier.

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil communautaire a décidé de créer un « budget annexe du centre intercommunal d'action sociale ». La chambre rappelle qu'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public intercommunal qui dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de l'EPCI auprès duquel il est constitué et qu'il dispose, à ce titre, d'un budget propre. Ce n'est qu'en dessous du seuil de 1 500 habitants et pour les seules communes, que le CCAS peut ne plus être un établissement distinct (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

4.1- Les débats d'orientation budgétaire

Il ressort des article L. 2312-1 et L. 5211-36 du CGCT, dans leur rédaction issue de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRé), que dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit comporter en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ainsi que du temps de travail. Cette obligation ne s'applique pas à la communauté de communes de l'Oisans : si sa population totale est de plus de 10 000 habitants, la population de la commune la plus importante n'est que de 3 235 habitants[11].

[11] Source : INSEE 2013.

Les débats d'orientation budgétaire ne sont organisés qu'en réunion du bureau communautaire. Compte tenu de la proximité du seuil et de l'importance des enjeux économiques auxquels l'EPCI doit faire face, la chambre invite l'ordonnateur à organiser un tel débat au sein du conseil communautaire. De plus, il conviendrait d'enrichir le document préparatoire d'éléments sur les projets à long terme, les incidences en fonctionnement des décisions d'investissement, notamment le coût d'exploitation du nouveau siège, et l'évolution prévisible des dépenses de personnel.

4.2- La qualité des documents budgétaires

Les six premiers ratios des informations financières devant figurer en première page du budget primitif n'ont pas été renseignés au budget primitif (BP) pour 2016. De même, le tableau de l'état du personnel (annexe IV) n'est que partiellement renseigné (par exemple, l'emploi du DGS n'y figure pas) et le tableau des décisions en matière de taux de contributions directes ne l'est pas. L'ordonnateur a fait état des corrections récemment apportées.

4.3- La qualité de la prévision budgétaire

Le processus de préparation du budget est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Etapes de la préparation des budgets

Etape	Date	Services	Elus
Réunions de l'ensemble des commissions thématiques en préparation budgétaire année N+1 (voir règlement intérieur)	Automne année n	X	X
Préparation budgétaire	Décembre année n – janvier n+1	X	
Débat d'orientation budgétaire en bureau communautaire, commission 2 Alpes et éventuellement retour en commission thématique pour instruction	janvier n + 1		X
Bureau communautaire et commission 2 Alpes	Février n+1		X
Conseil communautaire de vote du budget	Février / mars année n+1		X
Réunion de services pour « remise des budgets validés par services »	Mars /avril année n+1	X	
Commissions thématiques de mise en œuvre des budgets n+1	Printemps n+1	X	X

Source : communauté de communes de l'Oisans.

L'établissement a mis en place des autorisations de programme à partir de 2016 pour la construction du nouveau siège et à partir de 2017 pour la réalisation de voies vertes. En outre, une programmation pluriannuelle a été instituée pour l'entretien des voiries communautaires entre 2010 et 2014.

Le suivi des taux d'exécution des dépenses et des recettes permet d'évaluer la maîtrise des prévisions budgétaires de la communauté de communes. Les dépenses de fonctionnement sont surévaluées de manière régulière, conduisant à un taux d'exécution légèrement inférieur à 90 %. Le taux d'exécution des dépenses d'investissement a été chaque année inférieur à 64 %. Les montants des restes à réaliser chaque année sont importants.

Tableau 11 : Taux d'exécution budgétaire du budget principal

	2011	2012	2013	2014	2015
Section de fonctionnement					
Dépenses réelles	96 %	86 %	88 %	88 %	88 %
Recettes réelles	109 %	101 %	99 %	104 %	106 %
Dépenses et recettes d'équipement					
Dépenses réelles	64 %	51 %	61 %	60 %	49 %
Recettes réelles	86 %	90 %	85 %	116 %	83 %

Source : comptes administratifs du budget principal de 2011 à 2015.

Tableau 12 : Montants des restes à réaliser en dépenses d'équipements

En euros	2011	2012	2013	2014	2015
RAR	*1 802 000 €*	*2 124 000 €*	*946 737 €*	*852 073 €*	*438 690 €*

Source : comptes administratifs du budget principal de 2011 à 2015.

La chambre recommande d'améliorer la qualité des prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi que la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement en rapport avec les besoins et les capacités de l'établissement afin de renforcer la sincérité du budget. Selon l'ordonnateur, cette nécessité a été prise en compte. En particulier, une analyse rétrospective budgétaire selon les critères et ratios développés par la DGCL a été mise en œuvre.

5- LA SITUATION FINANCIERE

L'analyse rétrospective a pour objectif de faire apparaitre les capacités ou les contraintes de l'établissement public pour financer l'effort d'investissement. Elle porte sur le budget principal et a été réalisée sur cinq ans.

5.1- La formation de la capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) représente, potentiellement, les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de financer les équipements. L'excédent brut de fonctionnement (EBF), constitué par l'excédent des produits sur les charges de gestion, conditionne le niveau de la CAF brute.

L'excédent brut de fonctionnement a diminué de plus de 65,6 % sur la période, soit une moyenne de 19,2 % par an. Cette évolution s'explique par la hausse des charges de gestion de 26,6 %, alors que les produits de gestion ont diminué de 0,5 %.

Bien que le résultat financier se soit amélioré, passant de – 666 168 € en 2011 à - 494 000 € en 2015, la CAF brute n'est plus que de 1,245 M€ en 2016, soit 7,5 % des produits de gestion, alors qu'elle atteignait 4 M€ en 2011 et 2,3 M€ en 2015.

Les ressources « flexibles », c'est-à-dire celles que la communauté de commune peut faire varier, ont augmenté de 9,2 % sous l'effet de la hausse des produits fiscaux et des ressources d'exploitation. Les produits « rigides », en revanche, ont diminué de plus de 43 % sur la période, tant en raison de la diminution des dotations et participations que de la baisse de la fiscalité reversée par l'État, dont le montant est devenu négatif en 2016.

L'augmentation des charges de gestion résulte surtout de l'évolution des charges de personnel qui ont augmenté de plus de 52 % sur la période ainsi que des charges à caractère général dont l'augmentation sur la période a été de 26,4 %.

Selon l'ordonnateur, l'augmentation de 16,7 % des charges à caractère général entre 2011 et 2012, est essentiellement liée :

- à l'augmentation du coût du traitement des ordures ménagères en raison de l'évolution de la règlementation[12] (+ 344 785 €) **;**
- à l'augmentation des fréquences des navettes dans la station (pour pallier le manque de neige qui restreint la circulation des skieurs) et le développement des structures petite enfance avec des ouvertures à l'année[13] ;
- à la reprise de la compétence « petite enfance » sur le territoire du Bourg-d'Oisans et des Deux Alpes, qui a nécessité le versement d'une subvention annuelle de 250 000 € à l'association Bambins-de-l'Oisans avant l'intégration de ce service en régie, et la prise en charge de services sur le secteur des Deux Alpes représentant un coût supplémentaire ,de 347 015 €.

L'augmentation des charges de personnel entre 2011 et 2012 résulte notamment de la reprise de la compétence « école de musique de l'Oisans », qui a engendré un surcoût de 194 031 €, de la reprise de la compétence petite enfance qui a entraîné une augmentation des effectifs de douze personnes, du recrutement d'une chargée de mission pour le schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour un coût de 25 000 €.

Tableau 13 : La formation de la CAF brute

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% d'évolution sur la période
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	12 119 498	12 438 871	12 490 574	13 287 223	13 188 997	12 884 051	6,31 %
+ Ressources d'exploitation	1 590 982	1 643 494	1 778 047	2 104 834	2 037 680	2 087 776	31,23 %
= Produits "flexibles" (a)	**13 710 480**	**14 082 365**	**14 268 621**	**15 392 057**	**15 226 677**	**14 971 827**	**9,20 %**
Ressources institutionnelles (dotations et participations)	2 247 347	2 146 690	2 196 878	2 131 521	1 990 624	1 872 138	- 16,70 %
+ Fiscalité reversée par l'État	839 077	840 941	850 514	157 412	530 846	- 126 515	- 115,08 %
= Produits "rigides" (b)	**3 086 424**	**2 987 631**	**3 047 392**	**2 288 933**	**2 521 470**	**1 745 623**	**- 43,44 %**
Production immobilisée, travaux en régie (c)	0	0	0	0	0	0	0 %
= Produits de gestion (a+b+c = A)	**16 796 904**	**17 069 996**	**17 316 013**	**17 680 990**	**17 748 147**	**16 717 449**	**- 0,47 %**
Charges à caractère général	4 816 819	5 716 754	5 825 442	5 896 043	5 923 553	6 087 760	26,39 %
+ Charges de personnel	3 323 681	3 925 696	4 663 686	4 767 463	5 009 999	5 056 642	52,14 %
+ Subventions de fonctionnement	3 589 984	3 912 880	4 020 333	3 801 544	3 643 961	3 539 414	- 1,4 %

[12] Selon l'ordonnateur, il s'agit essentiellement de la nouvelle règlementation sur les mâchefers issus de l'incinération.

[13] Selon l'ordonnateur cette évolution résulte d'une meilleure prise en compte des besoins de la population permanente.

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% d'évolution sur la période
+ Autres charges de gestion	135 618	328 478	312 059	312 377	325 351	338 181	149,36 %
= Charges de gestion (B)	**11 866 102**	**13 883 808**	**14 821 520**	**14 777 426**	**14 902 863**	**15 021 997**	**26,60 %**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**4 930 803**	**3 186 188**	**2 494 492**	**2 903 564**	**2 845 284**	**1 695 453**	**-65,62 %**
en % des produits de gestion	*29,4 %*	*18,7 %*	*14,4 %*	*16,4 %*	*16,0 %*	10,1 %	
+/- Résultat financier (réel seulement)	- 666 168	- 626 659	- 600 568	- 558 721	- 518 739	- 494 000	- 25,84 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	- 214 317	- 38 671	98 150	67 150	- 33 307	- 44 234	- 79,36 %
= CAF brute	**4 050 318**	**2 520 858**	**1 992 074**	**2 411 993**	**2 293 238**	**1 245 687**	**- 69,24 %**
en % des produits de gestion	*24,1 %*	*14,8 %*	*11,5 %*	*13,6 %*	*12,9 %*	7,5 %	

Source : comptes de gestion, retraitements CRC.

5.2- La fiscalité

Une fiscalité additionnelle a été instituée pour les taxes « ménage » et la cotisation foncière des entreprises, excepté pour le secteur des Deux Alpes (cotisation foncière des entreprises de zone). La communauté de communes a fait le choix de supprimer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'intégrer dans la taxe foncière sur les propriétés bâties, à partir de 2012.

Tableau 14 : Taux de fiscalité en 2015

	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière sur les entreprises	Cotisation foncière des entreprises Zone Deux Alpes
2010	0,01 %	10,95 %	0,01 %	0,01 %	23,05 %
2011	1,09 %	10,95 %	0,01 %	0,01 %	31,08 %
2012	1,16 %	12,50 %	0 01 %	0,00 %	31,41 %
2013	1,16 %	12,50 %	0,01 %	0,00 %	31,73 %
2014	1,16 %	12,50 %	0,01 %	0,00 %	31,79 %
2015	1,50 %	12,50 %	0,01 %	0,00 %	31,96 %
2016	1,50 %	12,50 %	0,01 %	0,00 %	32,18 %

Source : Communauté de communes de l'Oisans et DGFIP et pour 2016, délibération du 24 mars 2016.

Les produits de la taxe d'habitation ont connu une forte hausse entre 2011 et 2016 (+ 44,3 %) et ceux de la taxe foncière sur la propriété bâtie ont augmenté de façon significative (21 %).

Les produits de la cotisation foncière sur les entreprises (CFE), tous régimes confondus, ont évolué en dents de scie. En 2011, ils s'élevaient à 2 780 k€. En 2015 ils sont inférieurs à 2 756 k€, compte tenu de la suppression de la CFE hors zone Deux Alpes en 2012. Les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ont progressé, passant de 285 k€ en 2011 à 342 k€ en 2015 (+ 20,0 %) avec néanmoins un point bas en 2012 à 272 k€.

Tableau 15 : Evolution des produits fiscaux

En milliers d'euros	2011	2012	2013	2014	2015
Produits des impôts locaux					
Produits de taxe d'habitation	473	522	535	542	683
Produits de taxe foncière sur la propriété bâtie	7 813	9 158	9 286	9 386	9 514
Cotisation foncière tous régimes confondus	2 780	2 868	2 679	2 658	2 756
Produits des impôts de répartition					
CVAE[14]	285	272	357	351	342
Taxes sur les activités commerciales	18	16	15	15	15

Source : DGCL – DGFIP.

5.3- Le financement des investissements

Les dépenses d'équipement atteignent 13,72 M€ sur la période avec un effort soutenu en 2011 et en 2016, ce qui représente plus de 47 % des dépenses d'équipement de l'ensemble de la période. La communauté de communes a attribué également 682 878 € de subventions d'équipement de 2011 à 2016.

Les principales dépenses d'équipement effectuées au cours de la période sont présentées dans le tableau ci-dessous (ne figurent que les opérations supérieures à 200 000 €) :

Tableau 16 : Principales dépenses d'équipement

Désignation	Montant réalisé en € TTC	Montant des aides en €	Date de réalisation
Acquisition benne à ordures ménagères (BOM) - grue	239 977,40	0,00	29-11-2010
Travaux de rechargement piste accès alpages	394 212.36	178 289.30	2010 à 2014
Equipement TNT	690 722.17	269 000.00	2011 à 2014
Aménagement déchèterie 2 Alpes	528 267.35	85 967.56	2011 à 2012
Acquisition BOM grue	230 876,00	0,00	04-12-2012
Aménagement déchèterie Huez	698 356.32	94 013.00	2013 à 2015
MOE construction siège CCO	424 800,00	0,00	Depuis 2014, en cours
Travaux d'accessibilité des bâtiments	316 276.56	90 482.00	2014-2015
Fourniture Conteneurs semi-enterrés	539 032.08	67 860.00	2015-2016
Travaux construction siège CCO	3 157 623.10	1 055 500.00	2016 en cours
TOTAL	**7 220 143.34**	**1 845 111.86**	**Taux moyen de subvention 25 %**

Source : communauté de communes de l'Oisans.

La communauté a réalisé deux cessions importantes en 2011 et 2012 mais le produit net a été quasi nul, les moins-values réalisées correspondant à la valeur nette comptable des immobilisations. Le financement propre disponible (13,1 M€) a couvert 91 % des dépenses d'équipement et de subventions.

[14] Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Tableau 17 : Le financement des investissements

en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	*Cumul sur les années*
CAF brute	**4 050 318**	**2 520 858**	**1 992 074**	**2 411 993**	**2 293 238**	**1 245 687**	*14 514 168*
- Annuité en capital de la dette	1 085 187	1 124 777	1 155 245	1 165 075	1 112 093	1 105 848	*6 748 225*
= CAF nette ou disponible (C)	**2 965 131**	**1 396 081**	**836 829**	**1 246 919**	**1 181 144**	**139 839**	*7 765 943*
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	690 021	451 438	295 801	229 469	276 842	466 621	*2 410 192*
+ Subventions d'investissement reçues	555 484	861 772	371 555	340 714	348 514	458 551	*2 936 590*
+ Produits de cession	3 800	0	6 523	3 859	0	9 000	*23 182*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	*0*
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**1 249 305**	**1 313 210**	**673 879**	**574 042**	**625 356**	**934 172**	*5 369 964*
= Financement propre disponible (C+D)	**4 214 435**	**2 709 292**	**1 510 709**	**1 820 961**	**1 806 500**	**1 074 011**	*13 135 908*
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*120,1 %*	*131,7 %*	*73,4 %*	*150,7 %*	*95,1 %*	*35,9 %*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	3 508 303	2 056 711	2 058 537	1 208 728	1 899 520	2 988 565	*13 720 363*
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	121 505	163 684	180 709	70 523	29 364	117 093	*682 878*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**584 628**	**488 897**	**- 728 538**	**541 710**	**-122 384**	**-2 031 647**	*- 1 267 334*
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	140 000	500 000	133 916	0	1 000 000	0	*1 773 916*
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	724 628	988 897	- 594 621	541 710	877 616	- 2 031 647	*506 583*

Source : comptes de gestion 2011 à 2016.

5.4- L'endettement

L'encours de dette a diminué sur la période, passant de 14,5 M€ à 1,5 M€, mais la capacité de désendettement a progressé de 3,6 ans à 9,2 ans, sous l'effet de la diminution de la CAF. Elle atteint donc le seuil généralement considéré comme critique.

Tableau 18 : L'endettement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	14 494 904	14 870 128	13 848 799	12 683 725	12 571 631	11 465 784
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**3,6**	**5,9**	**7,0**	**5,3**	**5,5**	**9,2**

Source : comptes de gestion 2011 à 2016.

5.5- L'analyse bilancielle

Le fonds de roulement net global a augmenté entre 2011 et 2015. En revanche en 2016, il atteint un point bas, inférieur au niveau de l'exercice 2011, soit 3,7 M€.

La communauté de communes dispose d'une ligne de trésorerie de 600 000 €. La chambre souligne l'importance de la trésorerie en 2015 qui résulte probablement de la mobilisation prématurée d'un emprunt. La trésorerie disponible au 31 décembre reste confortable à la fin de l'année 2016 (plus de 2,5 mois de charges courantes).

Tableau 19 : Trésorerie nette

au 31 décembre en €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement net global	4 128 512	4 917 409	4 322 787	4 864 498	5 742 114	3 710 467
- Besoin en fonds de roulement global	1 049 336	358 163	233 939	308 945	1 379 429	258 069
=Trésorerie nette	**3 079 176**	**4 559 246**	**4 088 848**	**4 555 553**	**4 362 686**	**3 452 399**
en nombre de jours de charges courantes	*89,7*	*114,7*	*96,8*	*108,4*	*103,3*	*81,2*
Dont trésorerie active	*3 079 176*	*4 559 246*	*4 088 848*	*4 555 553*	*4 362 686*	*3 452 399*
Dont trésorerie passive	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

Source : comptes de gestion 2011 à 2016.

6- LES RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

6.1- La gestion des dossiers de subventions

Le service dispose de dossiers sur toutes les associations bénéficiant d'une subvention et leur tenue n'appelle pas d'observation.

6.2- Les contrats passés avec certaines associations

Des contrats ont été passés avec certaines associations, même, dans certains cas, alors qu'elles bénéficient d'une subvention d'un montant inférieur à 23 000 €.

S'agissant de l'association « Aide à domicile en milieu rural » (ADMR), une convention a été passée le 24 juin 2010, pour les soins à domicile, mais sans le préciser explicitement ; les prestations assurées, telles que décrites par l'ordonnateur, s'apparentent à un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) sans en avoir pour autant la qualité juridique[15].

Une autre convention a été passée le 25 juillet 2011 pour l'aide à domicile.

6.3- Les partenariats avec des sportifs de haut niveau

La communauté de communes a conclu des contrats avec des sportifs de haut niveau, dans le cadre de sa politique de communication. Chacun d'entre eux comprend les obligations imposées au bénéficiaire : il leur est demandé de participer à des manifestations de communication organisées par l'office du tourisme des Deux Alpes, de citer le plus souvent possible le nom de la station dans leurs communications publiques et d'apposer ses logos sur leurs équipements.

Les sportifs concernés ont été Yoan Bonato, pilote de rallye, Sandrine Aubert, Marion Rolland, Nicolas Lambert, Alexandre Le Dantec, Sébastien Lepage, skieurs, Arthur Longo, compétiteur de snow board, Victor Habermacher, membre du pôle espoir de la fédération française de ski et Jean-Baptiste Berlioux, membre de l'équipe de France de parapente.

Les dossiers de proposition de partenariat sont présentés à la commission sportive qui émet un avis. Le projet est ensuite délibéré en conseil communautaire. Après approbation par celui-ci, une convention est conclue avec le sportif bénéficiaire. Deux conventions (9 avril 2015, 24 mars 2016) ont été conclues avant que la délibération autorisant leur signature ne soit adoptée.

La faculté ouverte aux collectivités locales d'attribuer une aide aux sportifs individuels au moyen de contrats d'image est reconnue par la jurisprudence (CAA de Douai, 19 juin 2002, n° 99DA20007) et la communauté de communes dispose parmi ses compétences optionnelles : « action de soutien aux acteurs locaux dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la santé ; du sport et de la culture dès l'instant que leur action concerne la totalité du territoire communautaire ».

Néanmoins, compte tenu de l'importance des sommes concernées, 129 000 € en 2015, de leur caractère annuel et des règles déontologiques qui s'imposent, la chambre a formulé lors de ses observations provisoires les recommandations suivantes :

[15] Loi du 21 juillet 2009.

- un règlement devrait être adopté afin d'encadrer les aides accordées ;
- les délibérations de la commission sport devraient faire l'objet d'un procès-verbal ;
- un compte-rendu de prestation devrait être établi à l'issue de l'exercice pour lequel l'aide a été accordée.

Selon l'ordonnateur, ces recommandations ont été immédiatement prises en compte ; une procédure d'attribution de subvention, une liste de critères d'attribution, un formulaire de demande de subvention, et un modèle de compte rendu de prestation ont été établis et communiqués à la chambre.

7- ANNEXE

7.1- Réponse de M. Christian PICHOUD, président de la communauté de communes de l'Oisans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Oisans

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
07 MAI 2018
ARRIVÉE

Madame Marie – Christine DOKHELAR
Présidente de la CRC ARA
124 Bd Vivier Merle
CS 23624
65 503 LYON Cedex 3

CRC Auvergne,Rhône-Alpes
KAR A180650 KJF
09/05/2018

Bourg d'Oisans, le 3 mai 2018

OBJET : Réponse aux observations provisoires - lettre D181179 du 18 avril 2018
N/REF :CCO/CP/FM/LB/Affaires Générales

Envoi en recommandé avec AR

Madame la Présidente,

Par lettre en date du 18 avril 2018, vous avez porté à ma connaissance les observations provisoires de votre institution sur les exercices 2009 à 2016 de la communauté de communes de l'Oisans. J'ai pris connaissance avec une très grande attention du rapport et tout particulièrement des recommandations formulées.

J'ai bien noté votre prise en compte sur les évolutions qui ont été mise en oeuvre par la communauté de communes au cours de l'année 2017, notamment sur les structurations de services et la zone Deux Alpes.

Concernant la recommandation n°1 portant sur le pacte financier et fiscal permettant l'exercice de la solidarité communautaire, je vous réaffirme notre action importante sur le projet de territoire Oisans. Il s'agit d'un travail porté par les communes et l'intercommunalité en Oisans, ayant pour objectif d'adapter et de définir les services publiques d'aujourd'hui et de demain. L'ensemble de cette démarche doit permettre de répondre aux objectifs politiques définis dans le schéma de cohérence territorial de l'Oisans (SCOT).

A l'issu de ce travail, des actions conjointes ou spécifiques pourront être arrêtées et devront identifier les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre. La gouvernance sera également déterminée. A ce moment, l'articulation du projet de territoire autour du schéma de mutualisation (à actualiser) et de pacte financier et fiscal (à mettre en œuvre) sera nécessairement engagée.

Communauté de Communes de l'Oisans
www.ccoisans.fr
SIRET 243 800 745 00104

Siège
1 bis rue Humbert BP 58 – 38520 Bourg d'Oisans
Tél. 04 76 11 01 09 – Fax 04 76 11 01 85

Enfin concernant la recommandation n°2 portant sur la qualité de la prévision budgétaire et l'adoption d'un plan pluriannuel d'investissement, je vous confirme qu'après un travail collaboratif au sein des commissions communautaires thématiques de la CCO pendant toute l'année 2017, le conseil communautaire de l'Oisans a pu adopter à l'unanimité, le 8 mars dernier, son plan pluriannuel d'investissement 2018 – 2020 dont vous trouverez une copie en PJ.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
Christian PICHOUD,
Maire du Freney d'Oisans,
Conseiller régional

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Oisans

PJ : délibération conseil communautaire CCO 8/3/2018 – plan pluriannuel d'investissement 2018 - 2020

Communauté de Communes de l'Oisans
www.ccoisans.fr
SIRET 243 800 745 00164

Siège
1 bis rue Humbert BP 50 – 38520 Bourg d'Oisans
Tél. 04 76 11 01 09 – Fax 04 76 11 01 05

OJ11

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCO_BO_2018_011

Date de convocation du conseil communautaire : 16/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le 08 mars, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Mizoën, sous la présidence de Monsieur Christian PICHOUD, Maire du Freney d'Oisans, Conseiller régional.

EN EXERCICE : 46

PRESENTS : 29

Mesdames, Messieurs, GINIES Alain, GACHET Edith, MOIROUX Yves, VIEUX ROCHAZ Jean-Louis, OUGIER Jean-Rémy, GUILLAUME Jean-Paul, SALVETTI André, VERNEY Guy, JOUVENCEL Renée, CONSTANT MARMILLON Elise, LAVAUDANT Jean, PICHOUD Christian, VEYRAT Robert, GANDIT Pierre, PONCET Daniel, NOYREY Jean-Yves, DUPONT Gilbert, KEBAILI Caroline, MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, SAUVEBOIS Stéphane, BALME Pierre, FAURE Nicole, , LÊ QUANG Chrystel, PASSOUD René, RODERON André, GENEVOIS Yves, ARNAUD Marc, BARLERIN Francis,

ABSENTS : 12

Mesdames, Messieurs, GARNIER Gilbert, BOUDINET Guy, ARLOT Maurice, MARTIN Jocelyne, ARGENTIER Agnès, BISI Jean-Luc, GIRARD Stéphane, CORRENOZ Clotilde, BRUN Philippe, BRUN Thierry, RICHARD Julien, SALVI Pierre

POUVOIRS : 5

VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Edith GACHET
HUSTACHE Nadine donne pouvoir à Jean-Yves NOYREY
HOLLEVILLE Patrick donne pouvoir à André RODERON
THEYSSET Chantal donne pouvoir à Jean-Rémy OUGIER
CANET Nicolas donne pouvoir à Christian PICHOUD

VOTANTS : 34

Secrétaire de séance : Bernard MICHEL
OBJET :

FINANCES – Plan Pluriannuel d'Investissement 2018/2020

Il s'agit d'un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés pour la communauté de communes, et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique. Il s'agit donc d'un véritable outil de gestion financière, il est budgété généralement sur la durée du mandat. Il présente pour sa première rédaction les projets que l'EPCI décide d'engager pour son territoire jusqu'en 2020. C'est une feuille de route à destination de tous les habitants - décliné sous forme de document d'information, les citoyens sont informés des actions engagées et de leur phasage dans le temps.

Un important travail de recensement des besoins a été d'abord effectué avec les différentes commissions. Les investissements nécessaires pour moderniser ou rénover les équipements ont été évalués, estimés, programmés dans le temps : entretien et modernisation du patrimoine, poursuite d'opérations déjà lancées, subventions d'équipement et fonds de concours, opérations nouvelles. Ce travail de recensement et d'estimation budgétaire terminé, l'élaboration du PPI consiste à inscrire, année par année, en fonction des priorités, les projets identifiés, phasés et budgétés.

Il permet une lisibilité totale de la « feuille de route pour les 3 années à venir ». Le tableau des investissements 2018/2020 a été présenté aux réunions du bureau du 25 janvier et 15 février 2018.

C'est un document de pilotage politique, stratégique, financier, prospectif, au service de tous.

Il propose une programmation des investissements sur 3 ans

Malgré un contexte de forte contrainte budgétaire marquée par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, la communauté de communes a fait le choix de maintenir un objectif de 19 022 985 Millions de dépenses d'investissement pour la période 2018/2020.

Le Plan pluriannuel d'investissement a été élaboré sur la base de 5 thématiques :

Commission 1 : Environnement – PCET – Déchets

6 013 860 € d'investissements sur 3 ans

Commission2 : Travaux – Voiries – Sentiers – SEPEP

2 369 600 € d'investissements sur 3 ans

Commission 3 : Santé – Solidarité – Emploi – Education

197 700 € d'investissements sur 3 ans

Commission 4 : Aménagement du territoire – Urbanisme – Patrimoine – Culture

1 896 462 € d'investissements sur 3 ans

Commission 5 : Economie – Agriculture –Tourisme

8 545 363 € d'investissements sur 3 ans

L'objectif a été de prioriser les investissements générateurs d'économie de fonctionnement (type CSE, rénovation thermique des bâtiments etc..). Ensuite la volonté d'un projet structurant pour le territoire

en termes d'attractivité économique, touristique, sociale et environnementale a guidé les choix dans des dépenses d'investissement ambitieuses pour le territoire de l'Oisans.

De plus, des recherches actives et détaillées ont été pré-identifiées auprès de nos partenaires (Europe, Etat, Région, Département). Les financements pourront être affinés selon les appels à projet à venir.

En annexe figure le tableau récapitulatif des dépenses et recettes correspondantes.

Le président demande à l'assemblée de se prononcer favorablement à cette proposition de plan pluriannuel d'investissements 2018/2020.

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 25/01/2018 et du 15/02/2018,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

SE PRONONCE favorablement à cette proposition de plan pluriannuel d'investissements 2018/2020 tel que présenté et déposé sur la table des délibérés.

INDIQUE que le PPI 2018/2020 pourra être ajusté annuellement lors de la préparation budgétaire pour l'actualiser au vu des éléments contextuels.

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Le Président,
Christian PICHOUD
Maire du Freney
Conseiller régional

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le .....
et de sa publication ou de sa notification le .....

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes de l'Oisans, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Les publications de la chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
sont disponibles sur le site internet des juridictions financières :
https://www.ccomptes.fr

Chambre régionale des comptes
Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle CS 23624
69503 Lyon Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr